

# PROTOCOLE SANITAIRE DE LA SALLE COMMUNALE

Mis en application à compter du 1<sup>er</sup> août 2020

*Le présent Protocole Sanitaire précise les consignes sanitaires à respecter en vue d'assurer la bonne marche et le bon fonctionnement de la Salle Communale dans le contexte actuel d'épidémie de Covid-19.*

*Tout utilisateur des locaux est contraint de s'y soumettre entièrement et sans réserve.*

## **Le locataire de la Salle Communale est responsable du respect des consignes sanitaires suivantes :**

- 1 – Désinfection obligatoire des mains (au savon ou au gel hydro-alcoolique) à l'entrée de la salle.
- 2 – Veiller au bon respect des gestes barrières (lavage régulier des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique, ...).
- 3 – S'assurer que la distanciation physique est respectée : 1 mètre entre 2 personnes.
- 4 – Ne pas réunir plus de 100 personnes dans l'enceinte de la Salle Communale afin de veiller à la bonne application des consignes sanitaires.
- 5 – Aménager la salle (disposition des tables et des chaises ou de la piste de danse par exemple) de façon à pouvoir respecter les mesures barrières.
- 6 – Utiliser la cuisine et le coin bar dans le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Le port du masque est également conseillé lors de tout contact avec les denrées alimentaires.
- 7 – Lorsque la distanciation physique ne peut être assurée, le port du masque est vivement recommandé.

**Par la signature de ce Protocole Sanitaire, le locataire s'engage à faire respecter les consignes sanitaires mises en place en vue de lutter contre la propagation du virus.**

**La commune se dégage de toutes responsabilités en cas de non-respect des différentes règles énumérées précédemment.**

Locataire : .....

Location du .././2020

Fait en double exemplaire.

À ....., le .....

le .....

Le locataire,

Le Maire,

*Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »*